

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE535

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 311-5-5 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le plafond de capacité nucléaire installée est limité à 57,8 gigawatts en 2030. À compter de 2035, le plafond maximal de capacité nucléaire installée est limité à 50,6 gigawatts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé dans sa version initiale par Barbara Pompili.

Le projet présidentiel prévoit une baisse progressive de la production d'énergie nucléaire en France. Prévoir la baisse du plafond de capacité nucléaire installée est donc en cohérence avec cet engagement présidentiel.